

abus de confiance suite départ de la société ou je travaillais

Par gkspike, le 03/02/2013 à 13:44

Bonjour,

Je viens de recevoir un courrier de la gendarmerie de mon village vendredi dernier qui me convoque le 8 février prochain. Après les avoir appelé samedi matin pour connaître le motif de cette convocation, le gendarme m'apprend que mes anciens patron ont porté plainte contre moi pour abus de confiance.

Je travaillais dans une société de mandataire automobiles pendant près d'un an et demi et je suis partie car je ne supportais plus l'état d'esprit de mes patrons. En Janvier 2011 je leur est donc envoyé ma lettre de démission. Après plusieurs longs entretiens avec eux, où je leur ai donné mes raisons et mes motivations, ils m'ont proposé une rupture conventionnelle que j'ai accepté. Celle-ci m'engageais jusqu'au 11 mars suivant.

N'ayant aucune clause de non concurrence ou de confidentialité, j'ai décidé d'ouvrir une auto entreprise le 30 mars dans la même branche.

Comme j'étais responsable des achats dans cette société, je suis partie avec certains contacts de concessionnaires et donc fournisseurs dans mon téléphone, mais aussi sur mes mails. La raison première était le besoins d'être en permanence, week-end et jours fériés, en contact avec ceux-ci. Il arrivait que mes fournisseurs et transporteurs m'appèlent le samedi ou certains jours fériés pour des renseignements ou simplement l'organisation des achats/ventes.

Aujourd'hui encore je travail avec certains de ces fournisseurs qui me proposent et vendent parfois des véhicules que je vends à d'autres clients que ceux de mon ancienne société. Est-ce un pretexte pour porter plainte pour abus de confiance ? J'ai quand même le droit d'acheter mes véhicules où je le souhaite ,non ?

Par ailleurs, j'ai appris en avril 2011 de la part de leur secrétaire, un mois après que je sois parti à mon compte, qu'ils avaient pris un informaticien et ont piraté mon compte email personnel, où certains de ces contactes figuraient.

Je sais également, que leur tante, très proche, est avocate, et qu'ils n'hésitaient pas à s'en servir dès qu'il y avait le moindre problème avec un client ou un fournisseur, ils disaient toujours "de toute façon qui n'essaie rien n'a rien, et ça ne nous coûte rien".

Ma question est la suivante : que dois-je dire lors de cette convocation en gendarmerie et que dois-je ne pas dire ?

Merci

Α.

Par P.M., le 03/02/2013 à 16:12

Bonjour,

Il est tout à fait étonnant qu'après que vous ayez donné votre démission, l'employeur vous propose une rupture conventionnelle...

Il me semble déjà que vous devriez dire toute la vérité si vous n'avez rien à vous reprocher et ensuite, il appartiendrait au Procureur de la République d'apprécier s'il y a déjà lieu à poursuites ou carrément au classement de l'affaire et même dans le premier cas, ensuite, la Justice devrait se prononcer...

Ce que semble ignorer cet ancien employeur c'est que qui essaierait de cette manière de porter préjudice à un ancien salarié peut recevoir s'il y a classement sans suite ou absence de condamnation, en retour une plainte en dénonciation calomnieuse et demande de réparation...

Par gkspike, le 03/02/2013 à 17:13

Concernant cette proposition de rupture conventionnelle, je pense que mon employeur s'est fait prendre au dépourvu lorsque il a reçu ma lettre et mon préavis d'un mois, aurait été trop court pour trouver et former une personne à mon poste, et de ce fait, il m'a proposé une rupture conventionnelle en contrepartie, je devais rester environs 3 mois supplémentaires. Par sécurité, j'ai tout de même garder le recommandé de ma lettre de démission, on ne sait jamais...

Je vous remercie pour vos informations